

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2014

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30

Sandra BARTHELEMY procède à l'appel.

Sont présents : Jacques VOLLE, André REYNAUD, Christiane MOSNIER, Bernard VACHER, Isabelle NICOLAS, Didier PORTAL, Marie-Andrée MENINI, Patrice BAIN, Elisabeth VIALLE, Xavier MERLE, Céline JOUSSOUY, Jean-Pierre SURREL, Caroline CHARRETIER, Patrick LAURENT, Laurence JOUVE, Thierry FORESTIER, Yolande BRUN, François ISSARTEL, Colette TRAUCHESSEC, Christian REYNAUD, André ROURE, Sandra BARTHELEMY, François RIOUFREYT, Stéphanie SAMUEL

Ont donné procuration : Aurélie GALLIEN à André REYNAUD, Hélène CROISSANT à Patrick LAURENT, Jean-Claude GHELAS à Jacques VOLLE ;

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Sandra BARTHELEMY

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2014.

Mis aux voix, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la motion concernant le crématorium inscrite comme question n°10 dans le rapport préparatoire soit votée en premier.

Le Conseil Municipal accepte.

1^e question : Motion contre l'implantation d'un crématorium sur la commune d'Espaly-Saint-Marcel

Monsieur Jacques VOLLE expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction d'un crématorium, la Communauté d'Agglomération a entrepris une procédure de négociation directe suite à deux appels d'offres infructueux et à une offre jugée inacceptable lors du troisième marché lancé.

Le terrain retenu pour l'implantation du crématorium se situe Chemin de Clary – Commune d'Espaly-Saint-Marcel, sur les parcelles cadastrées AP 1, AP 2 et AP 3.

En novembre, lors d'une réunion au siège de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, le maire avait annoncé qu'il ne signerait pas le permis de construire si le projet aboutissait.

Le 14 janvier 2015, une consultation lancée par la Communauté d'Agglomération et publiée sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) a pour objet la réalisation d'une étude d'impact pour la création d'un crématorium sur la commune d'Espaly. Ce marché a été lancé sans que les élus de la Commune en aient été avertis.

Jacques VOLLE, Maire souhaite que le Conseil Municipal rappelle sa ferme opposition à l'implantation d'un crématorium dans un quartier résidentiel, qui générerait, par ailleurs, une circulation importante et des nuisances conséquentes pour les habitants.

Monsieur Jacques VOLLE rajoute qu'il a rencontré Monsieur Nicolas CHAUME, porteur de ce projet, le samedi 21 février. Lors de ce rendez-vous, il lui a fait part de la position de la municipalité. Monsieur CHAUME va peut-être chercher une autre solution.

Monsieur Xavier MERLE demande ce qu'il s'est dit au niveau de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur André REYNAUD lui répond que le sujet n'a pas été évoqué en bureau d'Agglomération.

Monsieur Jacques VOLLE rajoute que la motion sera envoyée à la Préfecture, à la Communauté d'Agglomération et aux quatre parlementaires et rappelle son mécontentement puisque la Commune n'a pas été informée par l'Agglomération de ses intentions d'acheter le terrain et du lancement d'une consultation pour l'étude d'impact.

Monsieur André ROURE évoque le Conseil Municipal du 16 octobre au cours duquel le Président de la Communauté d'Agglomération avait précisé qu'il s'agissait d'une opération privée. Or, ce n'est plus le cas aujourd'hui puisque l'Agglomération achète le terrain. Il s'interroge, par ailleurs sur la mise en ligne d'une consultation sans que les élus en aient été avertis.

Monsieur Didier PORTAL lui répond qu'il n'y a pas de délibération du Conseil Communautaire, puisqu'il y a délégation au Président.

Madame Christiane MOSNIER précise que ce sont des personnes de l'Association des riverains qui en ont informé la Mairie.

Monsieur François RIOUFREYT estime qu'il serait utile de remettre tous les acteurs concernés autour de la table.

Madame Christiane MOSNIER rappelle que les élus sont uniquement d'accord sur le principe d'un crématorium, comme cela avait été décidé précédemment à l'Agglomération.

Monsieur Xavier MERLE évoque la parution d'un article dans le journal La Tribune-Le Progrès, précisant que, pour les élus de la Communauté d'Agglomération, le projet semble être acquis.

Madame Christiane MOSNIER rappelle que la Commune a réagi suite à cette publication.

Monsieur André ROURE estime que le lieu choisi n'est pas adapté mais sur l'ensemble de la commune, ce n'est pas l'objet.

Madame Christiane MOSNIER répond qu'il n'y a pas de terrain adapté sur la commune d'Espaly. A l'inverse plusieurs terrains éloignés des habitations sont libres à Taulhac, Saint-Germain Laprade ou Blavozy. Il faut donc que le conseil municipal se prononce sur l'ensemble de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte une motion contre l'implantation d'un crématorium sur la Commune d'Espaly.

2^e question : Les Grabeyres : cession de foncier à l'OPAC

Monsieur Didier PORTAL procède à la lecture du rapport.

Dans le cadre de l'opération de construction de onze logements locatifs sis les Grabeyres, la commune d'Espaly-Saint-Marcel doit céder à l'OPAC le foncier nécessaire.

Issues d'une parcelle propriété de la commune de 13083 m², la cession concerne 13 parcelles dont les surfaces sont détaillées ci-dessous :

216 m², 162m², 171m², 185m², 349m², 195m², 200m², 330m², 233m², 306m², 268m², 124m², 16m², 255m², 49m² et 126m² ; le tout pour une surface totale de 3185m².

L'OPAC et Logivelay, réunis en Association Syndicale, se portent ensemble acquéreurs des voiries et aménagements communs qui seront par la suite rétrocédés à la Commune pour l'euro symbolique.

Le terrain visé par cette procédure, d'une surface de 1279 m², est également issue de cette parcelle de 13083 m².

Le prix de vente de la Commune s'élève à 3,70 euros le m².

Madame Sandra BARTHELEMY demande comment est calculé ce prix.

Monsieur Didier PORTAL lui répond que le prix de 3,70 euros est décomposé de la manière suivante : un prix d'achat de 3,05 euros auquel s'ajoutent 0,65 centimes d'euros correspondant aux frais d'actes.

Pour la parcelle acquise par l'Association Syndicale, le prix de vente ainsi que les frais notariés seront supportés à parts égales entre l'OPAC et Logivelay.

Les actes de vente entre la Commune et l'OPAC et entre la Commune et l'Association Syndicale seront confiés à Maître Stéphane BARRE, notaire au Puy en Velay.

Monsieur Didier PORTAL précise que ces parcelles ont été acquises pour 3,05 euros le m². A cela, il faut y ajouter les frais pour un total de 3,60 euros le m².

Monsieur André ROURE demande s'il s'agit bien d'une vente pour la totalité des parcelles.

Monsieur André REYNAUD lui répond que oui et que la délibération prise est celle qui a été transmise par l'OPAC.

Monsieur Jacques VOLLE précise que toutes les voiries sont prises en charge par l'OPAC et que la Commune ne prend pas de bénéfices sur l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise cette cession de parcelles au prix de 3,70 euros le m².

3^e question : Projet de réhabilitation du bâtiment annexe de l'école élémentaire pour la création de logements locatifs

Madame Isabelle NICOLAS rappelle que dans le cadre de l'opération de réalisation de plusieurs logements locatifs dans le bâtiment annexe de l'Ecole élémentaire, cadastré Section AL n°84 à ESPALY SAINT MARCEL, il est proposé à la Commune de mettre à disposition de l'OPAC 43, la partie d'immeuble nécessaire qui devra être identifiée dans le cadre d'un état descriptif de division, au moyen d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, pour un loyer d'un euro.

Le bail emphytéotique et le règlement de copropriété seront réalisés par Maître Stéphane BARRE, Notaire à LE PUY EN VELAY et les frais notariés seront supportés par l'OPAC 43.

Madame Isabelle NICOLAS précise qu'il s'agit de l'immeuble où l'ITEP a ses locaux actuellement.

Monsieur François RIOUFREYT demande ce que va devenir l'ITEP.

Monsieur Jacques VOLLE lui répond qu'ils ne savent pas s'ils vont perdurer.

Monsieur André REYNAUD rappelle que la Commune dispose actuellement de 16,45% de logements locatifs et qu'elle paye des pénalités car n'atteignant pas le pourcentage de 20%.

Monsieur Xavier MERLE demande que soit précisé dans la délibération que le loyer de 1 euro est annuel.

Monsieur André ROURE rappelle que la Commune a disposé d'une réserve foncière pendant 10 ans et que pourtant rien n'a été fait. La Commune se retrouve alors dans l'urgence. Il s'interroge par ailleurs s'il est bien judicieux d'engager la Mairie pour une durée de 50 ans. Dans la mesure où les effectifs de l'école augmenteraient, il faudrait être capable de les accueillir.

Madame Céline JOUSSOUY répond qu'on parle actuellement de fermeture de classe.

Monsieur André ROURE demande si la situation sera la même dans 20 ans.

Madame Isabelle NICOLAS rajoute que la Commune manque de logements adaptés pour la population vieillissante.

Monsieur André ROURE estime que des opérations auraient pu être menées dans le bourg et que la Commune aurait pu avoir la maîtrise foncière dans des zones desservies par les transports.

Monsieur Didier PORTAL lui répond que lors des Commissions Urbanisme, il n'y a eu aucune acquisition potentielle pour la Commune ni sur ce mandat ni sur l'ancien.

Monsieur André ROURE lui répond que si.

Monsieur Jean-Pierre SURREL précise qu'il s'agissait de biens vendus à 120 000 ou 130 000 euros et qu'il n'était pas possible pour la Commune de les acquérir.

Monsieur Xavier MERLE rajoute que c'est une bonne opportunité pour avoir un ascenseur financé par l'OPAC sur le bâtiment. Cela permet de se conformer aux normes en matière d'accessibilité.

Monsieur André REYNAUD précise que la surface totale aux Grabeyres est de 13000 m² et qu'il n'est donc pas possible de tout réaliser en une seule fois.

Monsieur André ROURE lui répond que la Commune aurait pu commencer plus tôt.

Monsieur Didier PORTAL rajoute que Nexity s'est désisté et qu'il n'y avait plus d'opérateur financier à l'époque. L'OPAC a dû créer un groupement avec Logivelay, sans être sûrs d'arriver à mener l'opération à terme.

Monsieur André ROURE rétorque que là où les logements se font actuellement, l'opération aurait dû être commencée avant, puisque la Commune était déjà propriétaire en 2002 et 2003.

Monsieur Jacques VOLLE répond qu'à l'époque, il n'y avait pas de besoin. L'OPAC et Le Foyer Vellave n'arrivaient pas à remplir les logements.

Monsieur André ROURE précise que l'obligation de construction de logements locatifs existait déjà à l'époque.

Monsieur André REYNAUD rappelle que plusieurs logements étaient vides.

Madame Isabelle NICOLAS rajoute qu'il existe un besoin pour les personnes seules et âgées.

Monsieur Didier PORTAL explique que ces obligations concernent les communes de plus de 3500 habitants et que certaines communes de l'Agglomération sont juste en dessous de ce seuil et ne disposent pas d'autant de logements locatifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord sur ce projet à la majorité par 23 voix POUR et 4 CONTRE (Mmes Sandra BARTHELEMY et Stéphanie SAMUEL, MM. André ROURE et François RIOUFREYT), aux conditions énoncées ci-dessus et autorise le Maire à signer les actes et les documents nécessaires à intervenir.

4^e question : Désignation d'un nouveau membre pour la Commission Urbanisme suite à une démission

Monsieur Jacques VOLLE rappelle au Conseil Municipal que selon le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, la Commune détermine la création et le fonctionnement des commissions municipales.

Suite à la démission de Madame Colette TRAUCHESSEC de la Commission Urbanisme-Environnement-Développement durable, il vous est proposé de désigner Madame Yolande BRUN pour la remplacer au sein de cette Commission en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur Jacques VOLLE précise que la démission de Madame Colette TRAUCHESSEC est intervenue pour des questions de disponibilité.

Monsieur André ROURE rajoute qu'il s'agit d'un changement au sein de la majorité et que les conseillers de l'opposition n'ont pas à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 23 voix POUR et 4 abstentions (Mmes Sandra BARTHELEMY et Stéphanie SAMUEL, MM. André ROURE et François RIOUFREYT), approuve cette proposition.

5^e question : **Convention d'adhésion au service assistance retraites du Centre de Gestion**

Monsieur Jacques VOLLE rappelle que par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de Gestion demande une participation dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Affiliation	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Validation de services de non titulaire	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	50 €
Dossier de liquidation de pension (invalidité, réversion	50 €
Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues) et entretien retraite agent	50 €
Entretien retraite et simulation de pension (avant l'âge légal de départ en retraite)	50 €
Dossier de pré-liquidation avec engagement	40 €
Dossier de pré-liquidation (Cohorte)	40 €
Correction des Comptes Individuels Retraites	40 €

Monsieur André ROURE demande s'il s'agit uniquement de signer à nouveau une convention.

Monsieur Jacques VOLLE précise que cela a été réorganisé et que de nouveaux services sont proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service Assistance Retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire pour l'établissement des dossiers CNRACL, ainsi que toutes pièces et avenants y afférents.

6^e question : Convention avec la Communauté d'Agglomération pour la mise en place d'un service commun en matière d'urbanisme

Monsieur Didier PORTAL rappelle que la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 comporte en particulier des dispositions relatives à l'instruction des Autorisations du Droits des Sols (ADS). Elle prévoit la suppression des conventions de mise à disposition des services de l'Etat au bénéfice des Communes pour l'instruction des ADS : permis de construire, de démolir, d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme opérationnel.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2015, la Direction Départementale des Territoires (DDT) n'instruira plus les autorisations d'urbanisme pour les communes disposant d'un PLU ou d'un POS. 24 communes sont concernées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, les Communes peuvent confier les missions d'instruction des ADS à la Communauté d'Agglomération dont elles sont membres. La signature de cette convention n'implique en aucun cas un transfert de compétence, l'urbanisme restant de la compétence des maires.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services de la Communauté d'Agglomération peuvent être mis à disposition des communes membres, pour l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de certificat d'urbanisme, et pour les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Monsieur Didier PORTAL rajoute que la création de ce service entraîne un coût supplémentaire pour l'Agglomération. Il faut aménager des locaux, recruter du personnel et s'équiper au niveau informatique.

Monsieur Xavier MERLE demande s'il est nécessaire de prendre la délibération dès maintenant sachant que la loi ALUR a déjà été modifiée.

Monsieur Didier PORTAL répond que les personnes ne sont déjà plus en poste à la DDT.

Monsieur André ROURE demande si ce service est payant pour la commune.

Monsieur Jacques VOLLE répond qu'il s'agit d'un service gratuit à part si une technicité particulière est requise sur un dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention instaurant un service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

7^e question : Renouvellement du traité de concession pour la distribution de gaz naturel entre la commune et GRDF

Monsieur André REYNAUD rappelle qu'un contrat de concession entre Gaz de France et la Commune d'Espaly-Saint-Marcel avait été signé le 5 janvier 1988.

Conformément aux lois du 9 août 2004 et du 7 décembre 2006, relatives à l'organisation du secteur de l'énergie et des entreprises électriques et gazières, les droits et devoirs des contrats de concession de gaz ont été transférés à GRDF (Gaz Réseau Distribution France), société filiale de distribution de gaz naturel en France.

Ce traité de concession arrivant à échéance, il convient de le renouveler. Il comprend, en outre, les documents suivants :

- la convention de concession conclue pour une durée de 30 ans, autorisant le concessionnaire à assurer le service de distribution du gaz naturel ;
- le cahier des charges et ses annexes précisant les droits et obligations des co-contractants.

Il est également prévu que GRDF verse annuellement à la Commune une redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur Didier PORTAL rajoute que la redevance annuelle versée à la Commune devrait passer de 900 à 2300 euros environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention susmentionnée.

8^e question : Convention avec la SPA pour la stérilisation des chats errants

Monsieur Bernard VACHER rappelle au Conseil Municipal, qu'il convient chaque année de procéder au renouvellement de la convention passée avec la Société Protectrice des Animaux afin de permettre la stérilisation des chats errants sur le territoire communal.

Les frais relatifs à l'exercice de cette convention ne devront pas dépasser la somme de 500 euros.

Monsieur Jacques VOLLE précise qu'il s'agit d'un renouvellement.

Monsieur Xavier MERLE demande si beaucoup de chats sont stérilisés.

Monsieur André REYNAUD répond que oui et qu'en raison des nombreuses difficultés rencontrées par la SPA, toutes les communes devraient cotiser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention.

9^e question : Présentation du rapport annuel de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité des eaux

Monsieur André REYNAUD procède à la lecture du rapport.

Conformément à l'article D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est chargée de présenter le rapport annuel 2014 faisant le bilan de contrôle sanitaire réalisé sur les cinq dernières années.

Ce document, établi par les services de l'Agence Régionale de Santé, concerne l'ensemble des installations d'eau de la commune destinées à la consommation humaine.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du présent document qui sera mis à disposition des administrés qui souhaitent le consulter.

10^e question : Convention de prestations dans le cadre des temps d'activités périscolaires

Madame Christiane MOSNIER fait part au Conseil Municipal de la demande émise par la Trésorerie Le Puy-Saint Jean pour la régularisation du paiement des prestataires intervenant dans le cadre des temps d'activités périscolaires

Jusque-là, ces prestations étaient payées sur la seule présentation de factures. Le Trésor Public souhaiterait que la Commune établisse des conventions avec les différents prestataires. Elles devront, en outre, mentionner la durée hebdomadaire, les coûts horaires liés à l'exécution des prestations et éventuellement la prise en charge des frais annexes (frais de déplacement, par exemple).

Ces conventions seront valables jusqu'à la fin de l'année scolaire. De nouvelles conventions seront mises en place en début de chaque année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec chaque prestataire.

11^e question : Motion contre la fermeture du bureau de poste d'Espaly

Monsieur Jacques VOLLE demande si cette question peut être mise à l'ordre du jour et procède à la lecture du rapport.

Lors de la rencontre, le mercredi 18 février, avec Messieurs Alain GIBERT et Pascal LEBRAUD, délégués départementaux du Groupe La Poste, l'avenir du bureau d'Espaly a été évoqué. Il nous a fortement été recommandé lors de ce rendez-vous de nous orienter vers la mise en place d'une agence postale communale assurant à la fois, un service postal et financier.

Le cas échéant, cela supposerait que la Commune recrute au moins deux personnes pour assurer ces missions alors même que la Poste nous octroie uniquement la somme mensuelle de 1000 euros, somme jugée largement insuffisante au regard des responsabilités engagées.

Dans le cas où la Mairie refuserait la mise en œuvre d'un tel dispositif, les horaires d'ouverture du bureau de Poste seraient réduits à 15 heures par semaine, ce qui ne permettrait pas d'assurer un service suffisant à la population, compte tenu notamment de la fréquentation actuelle qui concerne à la fois les habitants d'Espaly mais aussi des communes voisines.

Or, la Commune souhaite faire part de son mécontentement et de son opposition à la réduction des horaires qui conduirait vraisemblablement à la fermeture définitive du bureau de Poste. La solution proposée et retenue soit la création d'une agence postale n'est pas du tout satisfaisante et correspond à un désengagement de la Poste.

Monsieur Jacques VOLLE précise que lors du rendez-vous, les délégués de la Poste ont annoncé la fermeture et non la réduction des horaires.

Monsieur Xavier MERLE rajoute que le bureau de poste est déjà souvent fermé alors qu'il y a toujours autant de fréquentation.

Monsieur André REYNAUD précise qu'une agence postale communale est demandée alors que beaucoup de clients viennent des communes environnantes.

Monsieur Jean-Pierre SURREL rajoute que cela créerait des embêtements supplémentaires sur le plan financier.

Monsieur André REYNAUD rétorque que les délégués de la Poste sont prêts à venir présenter ce projet lors d'une prochaine séance du conseil municipal si celle-ci se tient à huis clos.

Monsieur Patrick LAURENT émet l'idée de faire circuler une pétition.

Monsieur Xavier MERLE rajoute qu'il faut montrer l'opposition de la Commune dans le Bulletin municipal.

Monsieur Christian REYNAUD fait part à l'assemblée de l'existence de la Commission Départementale de Présence Postale qui étudie les fermetures de bureau. Il précise également qu'une agence postale communale peut être utile dans une petite commune car cela permet de rajouter des heures à un secrétaire de mairie qui est en temps non complet

mais que ce n'est pas possible pour une commune telle qu'Espaly. Pour ce qui est du Relais Poste Commerçants, la rémunération atteint 300 euros par mois ce qui intéressera peu de monde.

Monsieur André REYNAUD énumère les différentes missions d'une agence postale communale : courrier simple, insuffisamment affranchi, prêt-à-poster, dépôt et remise de recommandé colis et courrier, colis, remise de colis contre remboursement en instance, vente des enveloppes Chronopass 1, services de proximité, vente de timbres, établissements de procuration postale, retrait d'espèces dans la limite de 350 euros/semaine/compte, versement d'espèces dans la limite de 350 euros/semaine/compte, dépôts de chèques, émission et paiement de mandats cash dans la limite de 350 euros par opération.

Monsieur Xavier MERLE rajoute qu'il faut envoyer la motion à la Commission départementale de Présence Postale.

Monsieur André ROURE fait savoir que les conseillers de l'opposition partagent la position énoncée. Il rappelle également les choix erronés de la Poste à un moment donné qui a privilégié le bureau de Poste de Lafayette. La réduction des horaires conduira à la fermeture définitive du bureau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote pour l'adoption d'une motion contre la fermeture du bureau de poste d'Espaly.